

M. Evans: En fait, l'on doit alors revoir le vote par appel nominal et recalculer les voix exprimées. Si les résultats donnent 128 contre 115, par exemple, on corrige alors le total du vote, à la condition que le député reconnaisse qu'il est indûment entré dans la salle pour qu'on le compte parmi les votants. La chose s'est produite à diverses reprises à la Chambre, et les députés le savent pertinemment.

Qu'on me permette ensuite de me reporter au commentaire 235 du Beaufort où il est dit ceci:

235. Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre. Il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours. Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite. Le rappel au Règlement peut intervenir lorsque la discussion a pris fin, au moment où l'Orateur s'apprête à mettre la question aux voix, ou encore pendant le scrutin ou à la fin de celui-ci, en fait en toutes circonstances, si ce n'est au moment où l'Orateur s'adresse à la Chambre. Même si diverses dispositions réglementaires prescrivent que certaines choses doivent être faites «sur-le-champ» ou «sur-le-champ, sans débat», rien n'interdit au député qui a constaté quelque irrégularité grave de la signaler aussitôt.

Puis nous passons au commentaire 236, que le président du Conseil privé a invoqué pour savoir si oui ou non un député peut invoquer le Règlement après un vote. Dans le cas présent, le vote a eu lieu et vous avez fait personnellement une déclaration. Le député du Yukon a invoqué le Règlement. Les députés de notre parti ont demandé la parole à tours de rôle pour faire un rappel au Règlement. Mais le député du Yukon a obtenu la parole en premier, et on ne peut pas soulever un autre rappel au Règlement lorsqu'il y en a déjà un en discussion. Nous avons examiné ce rappel au Règlement. Les députés de notre parti voulaient également invoquer le Règlement et je me souviens très bien de vous avoir entendu dire: «Je m'occuperai de vous lorsque nous en aurons terminé avec le rappel au Règlement soulevé par le député du Yukon.» Ce que nos collègues voulaient dire, c'est que les députés d'en face sont arrivés une fois que le vote était commencé.

Des voix: Bravo!

Le vice-président: La Chambre ne veut apparemment pas entendre la décision de la présidence à ce sujet. Le député de Richmond-Delta-Sud a la parole.

M. Siddon: Monsieur le président, nonobstant les dispositions de l'article 15(2) du Règlement et les propos du député d'Ottawa-Centre, qui vient de se rasseoir, lorsqu'il s'agit de savoir si oui ou non, après la tenue d'un vote nominal et lorsque la présidence a rendu sa décision, un député peut remettre en question la validité de ce vote, il ne faut pas oublier que les usages concernant le vote à la Chambre sont tout à fait différents lors d'une séance normale, où le Président occupe le fauteuil et lorsque la Chambre siège en comité plénier. Je tiens à signaler qu'à trois égards, dans ce dernier cas, notre Règlement et nos usages sont un peu moins stricts.

Premièrement, nous n'avons pas pour habitude d'inscrire les députés d'après leur circonscription, pendant les votes en comité plénier. Cette disposition en soi prête à confusion parce

Impôt sur le revenu—Loi

qu'elle empêche quasiment les députés de l'autre côté de désigner par la suite un député par sa circonscription, chose qui se complique encore lorsque les députés n'occupent pas leur place désignée. Les députés peuvent s'asseoir où ils le désirent, comme le fait actuellement le président du Conseil privé. Il occupe un siège qui ne porte pas son nom, et c'est de là qu'il a pris la parole il y a quelques instants.

A mon avis, il serait bien difficile à l'un d'entre nous de dire lequel de ses collègues a voté ou non, parce qu'il est impossible de savoir si ce député occupait sa place ou si même il était présent à la Chambre.

Je signale en outre, monsieur le président, que certains députés que je connais se sont demandé, avant que vous ne mettiez la motion n° 6 aux voix, s'il devaient ou non retourner à leur place. Certains d'entre eux ont quitté la place où ils se trouvaient pour retourner à la leur.

● (1630)

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Monsieur le président, cela n'a fait qu'ajouter à la confusion. Cependant, je pense que vous n'avez rien dit à la Chambre à ce moment-là parce que vous vous êtes aperçu qu'il serait pratiquement impossible de reconnaître un député donné par la place qu'il occupe, ce qui est contraire aux usages de longue date de la Chambre lorsqu'elle siège en comité plénier, où vous vous contentez de compter les têtes, sans que le hansard n'enregistre quel député a voté ou depuis quelle rangée. C'est pourquoi, à mon avis, il n'est pas réglementaire d'accepter ou de rejeter une intervention de la part d'un autre député à la suite du vote, à moins que celle-ci ne soit officialisée au moyen d'un appel et que les députés en cause aient été spécifiquement désignés par leur nom dans cet appel.

Le vice-président: Beaucoup d'autres députés veulent invoquer le Règlement. Cependant, à en juger par la réaction du comité plénier, il m'apparaît qu'un certain nombre de leurs collègues préféreraient prendre connaissance de la décision. Les députés souhaitent-ils que la présidence leur indique quelle orientation elle entend prendre sans rendre de décision? Les députés pourraient peut-être s'en inspirer pour faire valoir quelques points de vue. Serait-il utile que la présidence indique le sens de son interprétation?

M. Shields: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je suis censé prendre la parole à la première occasion venue. Puisque cette question pourrait être mise de côté, je voudrais soulever la question de privilège par suite des propos du président du Conseil privé. J'ai demandé qu'on me remette les «bleus» mais je ne les ai pas encore reçus. L'ayant écouté s'exprimer en français, je suis convaincu que le président du Conseil privé a mis en question l'intégrité de ceux qui ont voté en comité aujourd'hui. Je veux donc réserver mon droit de soulever cette question quand j'aurai les «bleus» en ma possession.